

TOUJOURS L'EUROPE, ENCORE L'EUROPE...



Bien qu'intéressés que par leurs vieux tromblons, les collectionneurs européens restent attentifs à ce qui sortira de la nouvelle Directive lors du vote du 14 mars par les parlementaires européens. Ils seront intégrés par le texte de l'UE alors qu'ils s'y refusaient. Alors que ce soit au moins pour de bonnes choses.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

Depuis 1991, les collectionneurs sont exclus de la Directive Européenne sur les armes et leur cas a été traité de diverses manières par les législations nationales. Certains pays leur ont créé un statut particulier, d'autres ont simplement classé de façon libérale les armes qu'ils considèrent comme « collectionnables » librement.

Mais la Commission a lutté pour inclure les collectionneurs dans le champ d'application de la Directive, en donnant comme argument que les collectionneurs peuvent être une source de trafic. Toutefois, elle n'a jamais pu fournir la preuve de cette affirmation. Et les statistiques collectées par Europol concernent des personnes qui ne sont pas reconnues comme collectionneurs. Le député européen Vicky Ford, rapporteur d'une commission au Parlement Européen, a voulu garder cette exclusion. Mais en définitive c'est la Commission qui l'a emporté dans cette affaire.

A l'origine, l'exclusion des collectionneurs et des musées avait été faite pour éviter que des objets historiques suivent les mêmes formalités ou marquages que les armes actuelles et que des dommages irréparables leur soient infligés.

Puisqu'ils seront introduits dans la Directive, les collectionneurs veilleront à ce que certaines dispositions comme celles portant sur les chargeurs, les marquages etc... ne soient pas applicables aux armes à feu détenues par les collectionneurs et musées reconnus.

Des armes de catégorie A

Avec le texte futur de la Directive, les collectionneurs et les musées devraient être autorisés à acquérir des armes, munitions et éléments d'armes de catégorie A. Bien entendu cette autorisation

DÉFINITION DU COLLECTIONNEUR

Pour parler du collectionneur, il faut d'abord le définir. Et sous l'action de la FESAC, une définition s'est faite jour :

« Collectionneur » : *Toute personne physique ou morale qui se consacre à la collection et à la conservation d'armes à feu ou de munitions à des fins historiques, culturelles, scientifiques, techniques, éducatives ou patrimoniales et reconnue comme telle par l'État membre concerné.*

serait délivrée par les états membres de façon exceptionnelle. L'entreposage s'effectuerait dans des conditions strictes de sécurité proportionnées à la dangerosité du matériel. Les Etats membres devront veiller à ce que ces collectionneurs autorisés soient répertoriés et que leurs armes de catégories A, B ou C soient inscrites sur un registre accessible aux autorités nationales compétentes.

Cette autorisation ne serait donnée que lorsqu'elle est justifiée par des fins historiques, culturelles, scientifiques, techniques, éducatives ou patrimoniales. Elle tiendra compte de la nature spécifique de la collection et de ses objectifs.

Les marquages

Pour améliorer la traçabilité des armes, l'Europe prescrit « de n'utiliser que des codes alphanumériques » pour procéder au marquage des armes. Celui-ci devra être apposé sur une pièce essentielle de l'arme et comporter l'identification du fabricant, le lieu et la date de fabrication, ainsi que le numéro de série. Ces éléments d'identification seront stockés dans « un système central et informatisé de conservation des données », pour au moins vingt ans, compte tenu de la durée de vie, très longue, des armes à feu.

Heureusement pour les collectionneurs ce système ne devrait pas

s'appliquer aux armes à feu et leur pièces essentielles ou aux emballages de munitions qui, en raison de leur valeur historique, culturelle, scientifique, technique, pédagogique ou patrimoniale particulière, font partie d'une collection ou destinées à un collectionneur ou à un musée reconnu.

Reste encore à trouver la formulation qui va empêcher celui qui veut échapper au marquage de la faire passer pour une arme destinée à la collection.

La neutralisation

La Commission se vantait d'avoir élaboré une réglementation très rigoureuse sur la façon dont les armes à feu devraient être désactivées afin qu'elles ne puissent pas être réactivées. Mais elle est allée trop loin et elle s'oriente vers un retour arrière en acceptant que les neutralisations, qui ont « rendu les armes inutilisables en permanence par l'application de procédures techniques garanties par un organisme officiel ou reconnues par un tel organisme » avant le 6 avril 2016, resteraient légales. Affaire à suivre...

Il y a aussi un autre texte qui circule pour les armes rares ou de grande valeur historique. Les États membres pourraient décider que, pour les désactiver, il suffirait d'enlever un ou plusieurs éléments essentiels de l'arme afin de la rendre inutilisable. Ces éléments essentiels enlevés seraient remis aux autorités compétentes de l'État membre en vue de leur conservation. Cette idée fait frémir les collectionneurs qui ne font aucune confiance aux administrations pour une conservation pérenne. Et si la pièce s'égaré, alors leur arme rare ne vaudra plus rien.

Comme on le voit, les collectionneurs sont à la croisée des chemins.

LE TOUT NOUVEAU SERVICE CENTRAL DES ARMES (SCA)

Cela fait longtemps qu'il est question de regrouper tous les services s'occupant des armes. Plusieurs services de l'Intérieur et de la Défense se partageaient le travail. Cette dispersion compliquait la vie de l'usager comme celle des fonctionnaires chargés du contrôle. C'est exactement le 13 novembre 2015 que Bernard Cazeneuve avait annoncé la création de ce service, dans le cadre de son plan contre le trafic d'armes. Mais le drame qui s'est déroulé le soir même a occulté cette annonce.

Cette centralisation de l'expertise, de la gestion et de la forma-



Lors de l'inauguration du 12 janvier 2017, Bruno Leroux a précisé que le SCA, rattaché directement au secrétariat général du Ministère de l'Intérieur, possède une compétence nationale, transversale et interministérielle. Ce sera un interlocuteur unique et spécialisé auquel les préfetures pourront se référer ; il est composé d'une quarantaine de spécialistes. Guichet unique, il sera le lien permanent entre les Douanes, les professionnels, la chasse, le tir.

tion des agents des préfetures débouche vers un « guichet unique »

qui va permettre une meilleure gestion des armes et « fluidifier l'information ».

Le Ministre Bruno Leroux, qui vient d'inaugurer le nouveau service, s'est plu à rappeler le constant intérêt qu'il a porté à la surveillance des armes dans sa vie politique. Jusqu'à 2009, il était plutôt apparu en persécuteur des détenteurs d'armes. Mais avec son rapport parlementaire sur les violences par arme à feu, qui a débouché sur la loi de 2012, il a montré qu'il était capable de revenir sur des préjugés discutables et de se monter plutôt compréhensif pour les utilisateurs d'armes respectueux de la loi.

LA CARTE DU COLLECTIONNEUR

Depuis 2013, les collectionneurs « piaffent » d'impatience pour la mise en place de la Carte du Collectionneur. Il semble qu'il n'y ait pas d'obstruction délibérée de la part de l'administration mais que l'actualité a simplement imposé d'autres priorités aux services ministériels. Maintenant début 2017, il reste à attendre le vote de la nouvelle Directive Européenne, qui va désormais inclure les collectionneurs dans son champ. Elle devrait en principe leur permettre bien plus de choses que la loi française de 2012 ne l'avait prévu. Cette Directive change donc la donne en élargissant les possibilités. Par contre, avec la lenteur des processus législatif de transposition, il est inutile d'espérer la mise en place de la Carte du Collectionneur avant fin 2018.

C'est Bruno Leroux qui avait appuyé l'adoption du millésime de 1900 pour la classification des armes anciennes. Et à propos des éléments que nous réclamions encore, il avait pris un engagement personnel vis à vis de l'UFA en précisant par écrit¹ « Je m'engage cependant à ce que les propo-

L'Europe va autoriser les Etats à permettre aux collectionneurs, sous conditions de sécurité, la détention d'armes de catégorie A. C'est un grand pas dans le sauvetage du patrimoine. Sur notre photo une collection étrangère que nous avons visitée à l'occasion d'un congrès FESAC. Elle est un peu unique en son genre et devrait finir un jour ou l'autre dans un musée.



sitions que vous avez souhaité me soumettre fassent l'objet d'un examen ultérieur en vue de l'élaboration, par voie réglementaire ou législative, en lien avec les services du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur, d'un texte spécifique relatif aux armes ou aux matériels de collection. »

Quant à l'idée de la Carte du Collectionneur, elle vient du sénateur Gérard César qui avait été à notre écoute et qui avait transposé nos demandes en droit.

C'est donc sur cette base que nous espérons prochainement reprendre les discussions pour la Carte du Collectionneur.

¹) Mail du 31 janvier 2012 adressé à Jean Jacques Buigné.

CONFÉRENCE À MALTE, DU LOBBYING BIEN FAIT !

Pour ce premier semestre de 2017 c'est l'Etat de Malte qui occupe la présidence tournante du Conseil de l'UE. Et comme le Président de la FESAC est Maltais il y avait une carte à jouer. C'est ainsi qu'une conférence a été organisée le 7 janvier à Malte. Elle a atteint son objectif avec le message très fort des parties prenantes : « *la proposition de la Commission a échoué lamentablement dans la mise en place de solutions efficaces contre la criminalité et le terrorisme. Et notre patrimoine commun avec les armes à feu historiques ne doit pas en subir les nuisances* ».

Thomasz Stepien, Président de Firearms United, Stephen Petroni, ainsi que plusieurs députés européens et d'autres présidents de fédérations sont intervenus.



Rencontre avec le Ministre de l'Intérieur Camelo Abela, qui préside actuellement les réunions des Ministres de l'Intérieur du Conseil Européen. Il a pleinement compris que le texte actuel de la proposition de la Commission n'a pas d'efficacité contre le trafic illicite alors qu'il criminalise les citoyens respectueux des lois. Sur la photo, autour du Ministre, il y a notamment, Stephen Petroni Président de la FESAC, ainsi que le membre du conseil de la fédération : Pit Kaiser, Jan Paul Loeff et Juhani Jokinen.

BAVURES

Soignez vos fréquentations

Je vais vous conter une bien triste histoire.

Un amateur d'armes dont le nom était dans le carnet d'adresses d'un trafiquant se retrouve en garde à vue et toute sa collection saisie.

Enfin, la justice reconnaît son innocence, abandonne toute poursuite, il ressort lavé de tout soupçon. Donc, la première idée est qu'il retrouve ses droits et ses « trésors ». Eh bien vous vous trompez complètement ! Du fait qu'il y a eu une procédure contre lui il est inscrit au TAJ. Cette inscription l'empêche de toute déclaration, lui supprime ses autorisations et enclenche une saisie administrative.

La préfecture contactée reste sur ses positions, il y a eu une procédure administrative contre lui et c'est la « loi du fichier » qui s'applique.

Ce qui veut dire que si une procédure pénale vous blanchi, la procédure administrative qu'elle a entraînée existe toujours. Vous me direz alors qu'on est en plein arbitraire ; vous avez raison ; l'état de droit ce ne doit pas être cela.

Intempestif : annulation de la bourse de Palavas !

Ce 15 janvier dernier, les organisateurs de la bourse de Palavas ont été légers. Le vendredi soir, ils ont prévenu par téléphone certains





exposants pour leur dire que la bourse est annulée faute d'autorisation. Et ils nous envoient un mail à 21 heures pour dire que « la Préfecture n'a pas donné son feu vert et aucune explication malgré l'intervention du maire de Palavas ».

Fidèle à notre rigueur, nous avons vérifié auprès de la mairie de Palavas et à la préfecture de Montpellier.

Ainsi, nous apprenons que la préfecture n'a jamais reçu de demande d'autorisation que les organisateurs disent pourtant avoir envoyée. Malgré cela, avec l'avis favorable du maire de Palavas, elle a bien envoyé l'arrêté d'autorisation in extrémis à 18 heures 15 le vendredi, mais apparemment, ni la mairie ni l'organi-

sateur ne l'ont reçue. Et nous avons constaté que la préfecture était la première étonnée que la bourse ait été annulée, n'en comprenant pas les raisons.

Bref, tout cela sent à plein nez un manque de communication, un simple coup de fil à la préfecture aurait suffi pour avoir la bonne info. Le drame est que des exposants non prévenus ont traversé la France pour trouver porte close et être averti de l'annulation par l'hôtelier et, pour certains, par les gendarmes.

Nous sommes les premiers à dénoncer les préfectures qui font du zèle et qui interdisent des bourses, mais c'est un peu le monde à l'envers quand le problème vient du manque de communication des uns et des autres.

UN PROCHAIN DÉCRET

Il se chuchote qu'un prochain décret pourrait être publié vers la fin mars. Son but serait d'améliorer celui de 2013 notamment pour les tireurs, l'expertise et le suivi des armes. Nous y voyons un clin d'œil amusant. En effet, la loi du 6 mars 2012 avait été menée tambour battant sous la 13^e législature afin d'être promulguée juste avant les élections présidentielles du 6 mai 2012. Le décret du 30 juillet 2013 n'en était que l'application pratique. Si ce nouveau décret paraît fin mars, nous serons juste 5 semaines avant le second tour des présidentielles.

PROCHAIN CONGRÈS FESAC

Il se déroulera du 2 au 5 juin à Bilbao en Espagne. C'est l'association ANARMA qui a la charge de son organisation.

L'ÉCHÉANCE ATTENDUE

C'est le 14 mars que l'assemblée plénière des députés se prononcera sur le texte définitif de la Directive Européenne. Après, les Etats disposeront de 15 mois pour transposer les nouvelles règles dans leur législation nationale et 30 mois pour introduire les nouveaux systèmes de partage de l'information.

JOUER LA SÉCURITÉ

Pour éviter que son nom ne traîne dans des carnets d'adresses louches, un de nos proches à sa propre technique : quand il consulte les sites d'annonces d'armes (Naturabay, Natuxo et Delcampe) et qu'il y repère des annonces louches ou « borderline », il place le pseudo de l'annonceur dans les correspondants indésirables. Ainsi, il est à l'abri des contacts avec ces individus sources potentielles de problèmes.

LA FESAC UNE ONG

Pour lui permettre ses entrées à Bruxelles, la fédération européenne des collectionneurs vient d'être inscrite sur les registres de transparence de l'UE en tant qu'ONG.

RETROUVEZ TOUTES
LES INFORMATIONS SUR
WWW.ARMES-UFA.COM

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2017

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2017
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier	5 €
(un ou deux par an)	

ACTION (6 n°)	40 € (-6 €)	34 €
2 ans (12 n°)	76 € (-12 €)	64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°)	69 € (-9 €)	60 €
2 ans (22 n°)	137 € (-18 €)	119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action. 10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque / N°